

Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace

AFPPA

Président : Jean LANDMANN

9 Rue de l'Ecole 67150 OSTHOUSE

Tél. 03 88 98 22 88

mail : forestiers.ppa@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION 2021

Pour les propriétaires possédant une surface supérieure ou égale à 10 hectares

Je soussigné, Mme - M. : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : | | | | | | | | | |

Portable : | | | | | | | | | |

Courriel : _____ @ _____ (Important)

1. Demande l'adhésion :

- ✓ A l'Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace. Cette adhésion permet également d'être membre de la Fédération régionale des associations forestières : Forestiers d'ALSACE.
- ✓ Au Syndicat des Forestiers Privés d'ALSACE (rayez l'option non choisie) :
 - Par le biais de l'Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace
 - Directement au Syndicat (bulletin d'adhésion à demander au siège du Syndicat en téléphonant au 03.88.19.55.50.)

2. Déclare pour l'année 2021, les surfaces de parcelles boisées ci-après :

COMMUNE	SURFACE PAR COMMUNE à l'are près
SURFACE TOTALE en ha (à l'are près)	

IMPORTANT : Pour l'assurance responsabilité civile et la défense « recours-conseil » couvrant votre propriété, GROUPAMA demande impérativement :

- ✓ Le nom exact du propriétaire légal (personne physique, S.C.I., Groupement Forestier...).
- ✓ La surface boisée totale pour chaque commune, sans quoi la couverture du risque n'est pas possible.

3. Paye ma cotisation en fonction de la tranche de surface ci-dessous :

Tranche de surface	Cotisation AFPPA	Cotisation Forestiers d'Alsace	Assurance RC et Cotisation Syndicale ⁽¹⁾	Cotisation Totale
de 10 à 25 ha	20 €	2 €	4 + (1,72 € x ha) €	26 + (1,72 x ... ha) = €
de 25 à 100 ha	30 €	2 €	4 + (1,72 € x ha) €	36 + (1,72 x ... ha) = €
Plus de 100 ha	40 €	2 €	4 + (1,72 € x ha) €	46 + (1,72 x ... ha) = €

(1) Si option d'adhésion par le biais de l'association (Assurance Responsabilité Civile : 4 € + 0,32 €/ha pour le propriétaire exploitant et cotisation pour le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace de 1,40 € par hectare). Cette adhésion par le biais de l'association est exonérée des frais fixes de 7 €.

Par Chèque Bancaire de _____ € à l'ordre de l'Association Forestière Piémont et Plaine d'Alsace.

Fait à _____, le ___ / ___ / 2021 Signature :

Bulletin et chèque sont à retourner au Trésorier :

M. Charles BARTHELMÉ
532 rue Hoefen
67210 MEISTRATZHEIM

Tout nouveau membre peut demander une copie des statuts au Président de l'Association